

LA CHARTE NEW CITY INITIATIVE

1. Valeurs fondamentales de NCI

1.1 NCI est une association de sociétés de gestion d'actifs indépendantes.

1.2 Les valeurs fondamentales de NCI sont l'indépendance, l'alignement des intérêts, la transparence et la responsabilité.

1.3 NCI est un organisme à but non lucratif enregistré comme société à responsabilité limitée de droit britannique (« private company limited by guarantee »).

2. Mission

2.1 Les principaux objectifs de NCI sont : promouvoir et accroître la crédibilité de l'industrie de gestion financière, contribuer au débat sur la réforme de l'industrie financière et restaurer la confiance des clients et des investisseurs à l'égard du secteur financier.

2.2 NCI vise à fournir des recommandations honnêtes et des conseils sur les bonnes pratiques à adopter dans le secteur financier.

2.3 NCI a vocation à devenir un participant actif au débat public pour les questions qui touchent le secteur financier et l'économie.

2.4 NCI laissera la parole aux sociétés financières indépendantes pour débattre et exprimer leurs points de vue de façon crédible et cohérente.

2.5 NCI vise à devenir un laboratoire d'idées pour les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union Européenne, ainsi que pour d'autres acteurs de l'industrie intéressés, en leur fournissant des avis experts sur les moyens de réformer l'industrie et restaurer la confiance du public dans le secteur financier.

2.6 NCI vise à promouvoir des alternatives aux grandes institutions bancaires devant un public plus large de clients et d'investisseurs.

3. Adhésion

3.1 Les membres de NCI sont des sociétés de gestion indépendantes, dont la candidature aura été approuvée par le Conseil d'administration ou un comité.

3.2 Les membres de NCI consentent à être unis par la charte d'adhésion et les publications de l'association.

4. Politique

4.1 NCI donnera son avis avec pertinence et sans restriction sur les questions publiques de réglementations, incluant entre autres la taxation, la régulation, la comptabilité/audit, la compétitivité et les retraites.

4.2 NCI publiera régulièrement des papiers de recherche ou des avis sur des questions qui touchent ses membres.

4.3 NCI organisera des rencontres avec des orateurs de renom, dans le but de faciliter l'échange d'idées et les ponts entre les savoirs, de même que servir d'opportunité pour influencer la recherche et le développement des réglementations.

4.4 NCI pourra organiser des séminaires à destination des clients et des investisseurs de ses membres, pour leur présenter des papiers de recherche, des avis, ou tout autre sujet pédagogique ou informatif pertinent.

5. Gouvernance

5.1 NCI est formé d'un bureau de Directeurs (le Conseil d'administration, ou autrement appelé « Bureau ») constitué de membres, mais il pourra aussi être constitué de Directeurs indépendants.

5.2 Les membres paient un droit d'adhésion annuel à NCI. Cette somme est déterminée par le Bureau.

5.3 NCI est une association informelle avec un secrétariat réduit pour appuyer le Bureau basé au sein de Stanhope Capital.

5.4 Le Board a accès aux ressources suffisantes pour les thématiques de recherche et pour produire des publications réglementaires en relation avec ces questions.

5.5 Le Board est en charge du planning stratégique et des relations publiques.

5.6 NCI doit avoir une procédure pour produire des papiers de recherche qui examinent des réglementations susceptibles d'affecter ou d'intéresser le secteur financier.